

# CAMPING VIEILLE EGLISE

Cher(e) Client(e),

Nous vous rappelons quelques points du règlement intérieur, à savoir :

Comme vous avez pu le constater, le 04 août 2015 et aussi fin mai 2016, nous avons eu la visite de la commission de sécurité, comme tous les campings situés dans une zone à risque. Nous avons mis en place les éléments demandés (éclairage solaire dans les allées, flèches d'évacuation, sirène, point de rassemblement, parking à l'entrée.....) à la demande de cette commission, nous avons encore quelques petits travaux à réaliser : sens interdits dans les allées jugées trop étroites et interdiction de garer des véhicules dans ces allées afin de faciliter l'évacuation en cas d'incendie ou de vague de submersion, interdiction d'avoir plusieurs véhicules sur un emplacement.

Les auvents rigides (bois, plastique, etc...) adossés ou non sont interdits, ainsi que tous les éléments de nature à faire perdre aux mobil-homes ou aux caravanes leur mobilité. Les terrasses couvertes ou pas seront tolérées (pas de fabrication personnelle) à condition de ne pas fermer (une joue et une façade autorisées) et ne pas être fermées en dessous avec des matériaux fixes, ainsi que les mobil-homes, elles ne devront pas être installées à plus de 60 cms du sol Les auvents en toile sont interdits sur les mobil-homes, si vous installez une tonnelle ou un parasol, pensez à les retirer dès que vous vous absentez. Vous devez laisser la flèche et les roues, par mesure de sécurité. Les véhicules doivent être garés sur les emplacements, un seul véhicule par emplacement.

Pour tous travaux sur l'emplacement (grillage, portillon, terrasse, plantations) vous devez impérativement avoir l'accord de la direction, sous peine de devoir démonter.

**Nous vous rappelons que les forfaits sont nominatifs, il est interdit de louer son mobil-home et doivent être réglés avant la fin de l'échéance, nous ne tolérerons plus aucun retard de paiement.**

**Les mobil-homes ou les caravanes de plus de 25 ans, ainsi que ceux représentant un danger devront être retirés du camping.** En effet, le châssis, les roues, la flèche et la structure devront être en état (corrosion, circuit électrique...). En cas de danger, un mobil-home ou une caravane doivent être retirés de l'emplacement dans l'heure qui suit. Les clôtures en grillage sont tolérées : 70 cms de haut, les barrières devront être à la même hauteur et ne pas être scellées. Les abris de jardin, qui sont juste tolérés, doivent mesurer 2 mètres x 2 mètres, être en bois et le toit en 2 pentes, merci de ne pas faire des ajouts sur les abris de jardin, une deuxième caravane est interdite. Les parcelles devront rester engazonnées, sans ajout de cailloux, les dalles gravillonnées de 40 x 40 et posées sur le sol sont tolérées, surface : 3 m x 3 m. La superficie occupée par les installations (mobil-home, caravane, abri de jardin) ne devra pas dépasser 30 % de la superficie de la parcelle.

Les barbecues sont interdits qu'ils soient mobiles ou non, ainsi que les éviers. Vous ne devez pas stocker plus de deux bouteilles de gaz. Pensez à vérifier vos tuyaux à gaz (date de validité) et vos chauffe-eau (surtout si vous invitez de la famille). Pendant votre absence, vous devez fermer l'eau, le gaz et l'électricité, en cas de problème les assurances ne répondent pas toujours. Nous attirons votre attention sur le fait qu'il est important de nous signaler toute fuite d'eau (dans votre installation, un bloc sanitaire ou à tout autre endroit du camping)

De même, ne laissez pas en service le chauffage dès que vous partez. Toutes les économies réalisées sont importantes pour la planète et aussi pour nous permettre de maintenir nos prix.

Nous vous rappelons que des containers à ordures ménagères, à verre, papier, plastique, carton sont à votre disposition après la barrière de sortie, merci de penser à trier vos déchets. Un point de stockage pour l'herbe se situe soit dans la partie F, en face du terrain de boules soit sur la place A 026, après la barrière d'entrée. Nous vous remercions de nous communiquer tout changement d'adresse et aussi vos adresses mail, afin de supprimer des envois papier. De plus en plus, les blocs sanitaires servent de salle de jeux pour certains, veillez à respecter ces lieux.

Nous vous demandons de respecter les plantations et de les faire respecter par les enfants. Vous ne devez pas tailler les haies, ni couper les arbres, ne plantez pas de fleurs sous les haies, nos ouvriers ne peuvent pas tenir le taille-haies et mettre leurs mains en dessous pour empêcher les branches de tomber sur les fleurs.

Les caravanes ou mobil-homes ne pourront pas être vendus sur l'emplacement, ils devront être déplacés à l'entrée du terrain où un endroit est prévu à cet effet. Aucun nouveau client ne sera accepté, s'il ne s'est pas présenté à la direction du camping et s'il n'a pas vérifié auprès du responsable si le compte du vendeur est soldé. Avant d'installer une caravane ou un mobil-home, vous devez obligatoirement présenter une quittance d'assurance. **Du 15 novembre au 1<sup>er</sup> avril, le camping est fermé, pas de circulation pendant cette période.**

Nous sommes désolés de vous imposer toutes ces contraintes, mais les normes sont strictes, surtout en matière de sécurité. Afin d'éviter que des dégradations se produisent lors d'une météo non favorable, nous vous remercions à l'avance de limiter vos déplacements dans l'enceinte du camping, faute de quoi, l'accès aux véhicules sera interdit. La piscine sera ouverte du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre 2018, nous vous remercions de respecter le règlement intérieur, en particulier, seul le port du maillot de bain sera accepté dans l'enceinte de celle-ci.

Nous vous souhaitons de passer un agréable séjour.

M. BOCQUET Claude le gérant